

SAINT-GILLES, COMMUNE SOLIDAIRE ET HOSPITALIERE

La Belgique est marquée et traversée par l'histoire des migrations. Saint-Gilles, qui compte plus de 140 nationalités, en est une parfaite illustration.

La mobilisation actuelle autour des *communes hospitalières* a pour objectif de défendre une vision des communes comme véritables terres d'accueil et d'hospitalité. La peur, le rejet de « l'étranger », et le repli sur soi doivent être repoussés pour laisser pleinement la place à la solidarité, aux rencontres, au partage et à la dignité.

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des étrangers sont purement fédérales, que l'intégration des personnes étrangères est une compétence régionale et communautaire, les collectivités locales sont néanmoins un acteur clef de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des ressortissants étrangers. Les communes, de manière générale, peuvent participer à l'amélioration de l'accueil et de séjour des ressortissants étrangers qui résident légalement sur leur territoire et créer un cadre qui permette de sensibiliser leur population sur les valeurs d'hospitalité et d'altérité qui participent d'une meilleure cohésion sociale. Les personnes étrangères doivent pouvoir jouir des droits qui leur sont donnés afin de participer pleinement à la vie locale.

Considérant que les collectivités locales ont une influence importante sur le climat social général et qu'elles peuvent le rendre plus positif encore vis-à-vis des personnes étrangères (notamment en favorisant la rencontre), le conseil communal a, en sa séance du 30 novembre 2017, décidé de préparer une motion « Saint-Gilles, commune hospitalière » ;

Considérant que cette décision s'est prise à la suite d'une interpellation citoyenne à laquelle le Bourgmestre, le Président du CPAS, ainsi que l'ensemble des groupes politiques ont réagi en séance du 30 novembre 2017 ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...) ;

Considérant les reculs constatés par rapport à ces engagements dans la politique d'asile actuelle ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951 ;

Considérant, que dans un souci pédagogique, il convient de préciser certaines définitions dont :

- Demandeur d'asile : personne en cours de procédure d'asile ;
- Réfugié : personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale, y compris les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ;
- Personne en situation illégale : personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique ;
- "Ressortissant étranger" ou "personne d'origine étrangère" : personne qui jouit d'un droit de séjour ;

Considérant qu'il convient également de préciser que la loi ne confère aucun pouvoir aux Bourgmestres en matière d'arrestation et d'expulsion de personnes en situation illégale ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les ressortissants étrangers sont de plus en plus souvent considérés comme des menaces pour nos sociétés ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées, qu'elles trouvent leur cause dans le fait de l'homme ou de la nature, que les migrations ont été une chance et une richesse pour nos sociétés – pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des ressortissants étrangers n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes – certes avec des moyens souvent limités– peuvent permettre aux ressortissants étrangers d'être mieux accueillis et soutenus, quand leur statut le permet ;

Considérant que l'institution communale est le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance dans les pouvoirs publics est fondamentale pour le vivre ensemble et le respect des valeurs et des règles de la vie commune ;

Considérant qu'un accueil de qualité peut faire la différence dans le parcours d'intégration des primo-arrivants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant que Saint-Gilles dispose de services administratifs fondés sur l'égalité de traitement ouverts à l'ensemble des habitants ;

Considérant plus particulièrement que Saint-Gilles dispose d'un service des étrangers de qualité, qui compte 15 fonctionnaires spécialement et régulièrement formés, au sein du département « Démographie » ; que la commune met également à disposition de celles et ceux qui en ont besoin des juristes au sein du service communal « Justice de proximité » qui peuvent faire office de médiateur en vue de faciliter les démarches administratives ;

Considérant que Saint-Gilles bénéficie des services d'un CPAS efficace qui met en œuvre tous les moyens légaux dont il dispose pour offrir des conditions de vie dignes à chaque personne présente sur son territoire et qui est à l'écoute de chaque personne qui le souhaite ;

Considérant que l'ensemble des services communaux et du CPAS de Saint-Gilles mènent déjà tous les jours des actions poursuivant le vivre ensemble et basées sur le respect des valeurs communes à chacun ;

Considérant que la commune et le CPAS soutiennent et coordonnent des initiatives citoyennes et associatives, en particulier dans le cadre d'un plan communal de cohésion sociale qui finance les activités de plus de 30 associations actives dans les quartiers ;

Considérant que la commune a pris des initiatives en vue d'encourager dans les prochains mois la participation aux élections communales des habitants européens et non européens qui rentrent dans les critères prévus par la loi;

Considérant de manière plus générale que la commune investit beaucoup dans l'école et les quartiers afin de stimuler les échanges entre habitants issus d'horizons très divers ;

Le Conseil communal :

Article 1. Adopte le texte repris ci-après de la motion visant à déclarer Saint-Gilles *Commune Hospitalière*.

Article 2. Prend la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire,

Article 3. S'engage à des actions concrètes visant à :

- **Sensibiliser la population sur l'enjeu des migrations et l'importance d'accorder à l'accueil de l'autre en :**
 - o poursuivant les actions basées sur le vivre ensemble et les valeurs communes d'égalité et de tolérance, en particulier dans les écoles communales mais aussi au travers de l'organisation d'événements fédérateurs;

- encourageant les initiatives citoyennes et associatives qui participent au vivre ensemble, notamment dans le cadre de partenariat et de soutien via subsides ;
- **Assurer un accueil de qualité à l'égard de l'ensemble des citoyens dans le respect des droits humains par :**
 - un accueil administratif et une information de qualité des ressortissants étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants, y compris en matière d'interprétariat social ;
 - veiller au respect des délais légaux des procédures, du principe des droit de la défense, veiller à donner une information complémentaire sur leurs droits et devoirs et à assurer autant que possible un accompagnement des citoyens dans leurs démarches ;
 - la diffusion d'une information utile à toute personne étrangère fraîchement arrivée sur le territoire communal, via notamment la réalisation par le Groupe Migration de la Coordination Sociale du CPAS d'une brochure qui reprend l'ensemble des services susceptibles de répondre ou d'accompagner toute personne étrangère arrivée sur le territoire de Saint-Gilles ;
 - la poursuite du travail mené par la commune, le CPAS et sa Coordination Sociale, les actions et synergies qui en découlent ;
 - la diminution progressive, dans les limites des moyens disponibles, des coûts de délivrance des actes administratifs à charge des habitants, en sachant que les bénéficiaires du revenu d'intégration sont déjà exonérés ;
 - une campagne d'information complète, ciblée et régulière des habitants qui rentrent dans les critères prévus par la loi pour participer aux élections communales, de manière à augmenter la participation des habitants européens et non européens à l'exercice de la démocratie locale ;
 - la mise en place, au niveau du CPAS et de sa Coordination Sociale, d'ateliers et séances d'informations à destination des personnes nouvellement arrivées sur le territoire saint-gillois ;
 - la réalisation d'un sondage, via la Coordination sociale et ses partenaires, auprès de ce public, pour déterminer les thématiques prioritaires à aborder lors de ces séances d'informations ;
 - la poursuite du travail réalisé au niveau du service Département Prévention Adulte du CPAS et du CAFA asbl dans la lutte contre l'insalubrité et pour la sensibilisation des propriétaires et locataires sur les droits et devoirs de chacun ;
 - le soutien à l'intégration des ressortissants étrangers :
 - en maintenant l'orientation régulière vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) notamment dispensés dans l'enseignement de promotion sociale et contribuant fortement à l'intégration sur le territoire ;

- en suscitant et soutenant l'intégration socio-professionnelle, notamment grâce au mécanisme d'équivalence de diplôme ;
 - en restant ouvert à toute alternative qui permettrait la reconduction du projet de l'ILA dans un nouveau bâtiment ;
 - en donnant une information complète sur les parcours d'intégration ;
 - en soutenant des initiatives d'accès au logement digne, et utiliser le droit de réquisition ou de gestion publique lorsque cela s'avère pertinent et possible ;
 - en assurant les mêmes droits aux primo-arrivants en séjour légal et aux réfugiés qu'au reste de la population saint-gilloise ;
 - en poursuivant les partenariats spécifiques engagés au niveau du CPAS – notamment avec Médecins du Monde –, améliorer la présence en rue des assistants sociaux du CPAS et favoriser les synergies avec les opérateurs de première ligne ;
 - de ne pas exclure par principe l'accès aux hébergements d'urgence lorsqu'une situation humanitaire le nécessite ;
- l'accueil spécifique des demandeurs d'asile :
 - en continuant à favoriser les rencontres ;
 - en ayant une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié ;
 - en informant la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA ;
 - en favorisant l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA ;
 - Les personnes en situation illégale :
 - en délivrant toutes les informations utiles concernant les organismes auxquels elles doivent s'adresser au niveau fédéral ;
 - en continuant d'assurer l'accès à l'aide médicale urgente ;
 - en poursuivant la diffusion de ces informations également par un accès direct via internet ;

Article 4. Refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.

Article 5. Marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui n'observeraient pas scrupuleusement la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Article 6. Marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraîneraient des violences telles qu'on peut le voir en Europe et ailleurs dans le monde.

Pour cette raison, Saint-Gilles se déclare Commune Solidaire et Hospitalière.